

Commission de suivi de site de Lacq - séance du 14 octobre 2016
Installation de la Commission et désignation du Président

M. Cassiau-Haurie, président de la communauté des communes de Lacq Orthez ouvre la séance à 15h00. Avant d'introduire la réunion, M.CASSIAU-HAURIE souhaite la bienvenue à M.Eric MORVAN, nouveau Préfet des Pyrénées-Atlantiques au nom de tous les élus de la collectivité et des participants à la réunion. Il lui souhaite de découvrir le bassin industriel, sa réalité locale et économique encore très forte, toujours très active et espérons toujours plus dynamique. M.CASSIAU-HAURIE rappelle l'attachement de sa collectivité à travailler avec les services de l'Etat sur des sujets aussi divers que variés en matière de sécurité et d'environnement.

La CSS est une fusion du SPPPI, jusqu'ici présidé par M. le Préfet, et du CLIC, présidé par M. Dubreuil, qui avait en charge le suivi de l'élaboration des Plans de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) ; sujet auquel les élus sont familiarisés sur le territoire avec d'autant plus d'acuité que quelques problèmes de nuisances se sont de nouveau faits jour ces dernières semaines après une période d'accalmie. Au sein de cette instance, seront traités, les enjeux liés aux impacts environnementaux et sanitaires, le suivi de l'activité des différentes installations classées qui sont très nombreuses sur le territoire de la CCLO.

Le rôle de la commission consistera également à favoriser l'information du public. Rien n'est pire que d'être maintenu dans l'ignorance ou penser que l'on peut être maintenu dans l'ignorance des risques environnementaux et sanitaires. Il est donc important qu'il y ait un bon contact entre toutes les parties, les pouvoirs publics, les industriels, les élus et leurs administrés. Cette instance devra aussi devenir un lieu de concertation, d'échanges en toute transparence et en toute confiance.

M. Cassiau-Haurie indique vouloir œuvrer au maintien de l'activité économique de ce territoire, y compris dans sa phase transitoire vers la transition énergétique, en sachant que celle-ci ne pourra se désintéresser des industries chimiques.

La CSS devra permettre d'envisager toutes ces problématiques d'une façon sereine, acceptable et consentie.

M. le Préfet prend ensuite la parole. Il souligne que par arrêté du 16 septembre 2016, il a été institué une nouvelle commission de suivi de site (CSS) sur le bassin de Lacq. Composée des représentants de l'État, des élus, des industriels, des salariés et d'associations de protection de l'environnement et de riverains, la CSS du bassin de Lacq a pour but premier d'être un "lieu d'information, de débats et de recherche de consensus". Un sixième collègue constitué de personnalités qualifiées compose également cette commission.

Elle remplace les instances auparavant désignées « Secrétariat Permanent pour la Prévention des Pollutions Industrielles (SPPPI) » et « Comité Local d'Information et de Concertation (CLIC) de Lacq », et vise à en adapter le fonctionnement aux enjeux actuels du Bassin de Lacq.

Il était en effet nécessaire de prendre en compte le décret du 7 février 2012 et la circulaire du 15 novembre 2012 ; textes qui visent à rendre plus efficaces les structures de concertation, en évitant leur multiplication, et en instituant l'obligation de créer un bureau de la commission, instance plus restreinte veillant à faciliter le dialogue entre l'ensemble des parties.

Même si la CSS n'a d'avis formel à rendre que dans le cas très hypothétique où les PPRT seraient à réviser en profondeur, elle doit être un lieu où l'information en matière de risques technologiques est échangée de façon fluide et transparente.

Il précise que la présidence des CSS peut être assurée par tout membre de la commission, la désignation du président revenant au préfet. C'est la raison pour laquelle il invitera les membres de la commission -à l'exclusion du collègue des personnalités qualifiées- à prendre part au vote.

Il appelle chacun des deux candidats à la présidence à prendre la parole, dans l'ordre alphabétique, M. Dubreuil vice-président de la CCLO, et maire de Lagor, et M.Poupon délégué CGT représentant les personnels d'Air liquide :

- Prise de parole de M.Dubreuil

M. Dubreuil met en avant son métier de biologiste et de chercheur, ses multiples collaborations avec l'UPPA, il est habitué aux structures de concertation, en tant que président de l'ancien CLIC et aussi comme membre de plusieurs instances (CODERST, SPPPI, CLIS CO2 et CLIS C4000). Il souligne notamment que le travail mené au sein du CLIC a participé à l'adoption des 3 PPRT de Lacq, sujet hautement difficile et sensible.

Il évoque enfin sa participation à la mise en œuvre opérationnelle pour le compte de la CCLO du dispositif PPI, et au réseau de nez actuellement en cours de formation.

- Prise de parole de M.Poupon

Avant d'évoquer sa candidature à la présidence, M.Poupon souhaite formuler plusieurs remarques. En premier lieu il observe que certains membres du collège « exploitants » sont représentés à cette commission par plusieurs personnes, alors que pour les représentants des salariés il n'en est pas de même ; il souligne que cela pourrait aussi être utile pour les membres du collège « salariés » alors que la possibilité ne leur en est pas donnée. En second lieu, il conteste le bien fondé de la constitution de cette CSS, même si les représentants des salariés sont très sensibles aux objectifs affichés de la CSS. Il considère que la CSS ne respecte ni la composition du CLIC ni celle du SPPPI, ni même la circulaire du 15 novembre 2012. Il considère que l'objectif est de diminuer les moyens consacrés à la concertation, notamment ceux donnés aux représentants des salariés.

Il regrette enfin qu'il n'y ait pas eu d'échanges préalables spécifiques aux moyens de fonctionnement, et de réunion du bureau avant toute réunion de la CSS sur des sujets de fond.

Il précise que l'union départementale de la CGT écrira au Préfet sur ces sujets.

M. Le Préfet précise qu'il y aura un règlement intérieur de la commission, mais que pour créer le bureau de cette instance, il fallait commencer par réunir la CSS, et en profiter pour aborder des sujets d'actualité importants. Il précise également que ce n'est que la première réunion sous ce nouveau format, qui en appellera d'autres, précédées par des réunions de bureau. Enfin, il indique qu'il répondra évidemment précisément au courrier annoncé.

M. Boulaigue (DREAL) apporte quelques éléments de précision quant à la régularité du dispositif de concertation adopté, d'une part, et aux moyens d'animation qui seront consacrés par la DREAL pour appuyer le président, au bureau et en plénière, d'autre part.

Il rappelle aussi que le préfet par courrier du 31 mars a proposé ce schéma, qu'il a été tenu compte de toutes les remarques, et que la CGT a répondu favorablement sur le projet d'arrêté. M.Poupon précise que des remarques ont été faites via les compte-rendus de certains CHSCT.

M. Poupon reprend la parole pour présenter sa candidature. Il est technicien sur le site SEVESO Seuil Haut de Air Liquide à Pardies. Il précise qu'il est membre du CISST de Mourenx- Pardiès. Il dispose aussi de mandats de représentation au plan national dans les domaines de la santé et sécurité au travail. Enfin, il estime que les salariés étant membres de la CSS, et au contact du terrain, sont légitimes à présider la CSS, et que leur situation doit être prise en compte.

Après ces prises de parole, M. Le Préfet invite les membres des 5 collèges votants à se diriger à la table de vote. Il est précisé que chaque collège dispose du même nombre de voix, pour un total de 8400 voix.

Le résultat du vote est donné en fin de séance. Les membres de la CSS sont au nombre de 67. Le nombre de votants ce 14 octobre 2016 est de 60. Le quorum de 50 % est par conséquent atteint. M. Dubreuil obtient 5457 voix, soit 65% du nombre total de voix possibles, M. Poupon 2334, soit 28 % de ces voix. Les absentions représentent 7 %.

M. Dubreuil est par conséquent élu président de la CSS de Lacq.

Enfin, M. le Préfet rappelle que les membres du bureau peuvent être désignés lors de cette première séance d'installation de la CSS, ou à défaut dans les 4 semaines suivantes.

Le collège des associations indique s'être réuni, et avoir désigné un membre de la SEPANSO et un membre de l'ARSIL pour faire partie du bureau.

Mme Aubert précise que pour l'État ce sera le Préfet ou son représentant (le cas échéant un membre de la préfecture, ou d'une direction départementale), et l'ARS.

Les collèges des Elus et des industriels indiquent qu'ils désigneront dans le délai des 4 semaines leurs représentants.

Le collège des personnalités qualifiées a aussi cette faculté.

Enfin, M. Poupon indique avoir proposé 4 membres de la CGT pour faire partie du bureau.

M. Le Préfet rappelle que la règle est que chaque collège désigne deux membres.

M. Poupon indique que les salariés protégés mandatés à la CSS ne disposent pas des délégations d'heures pour s'organiser et désigner leurs deux représentants.

M. le Préfet indique que cette problématique n'est pas du ressort de la CSS.

Le premier point de l'ordre du jour consacré à l'installation de la commission étant clos, M. Le Préfet propose aux membres de procéder aux présentations et discussions composant la suite de l'ordre du jour.

A) Actualisation des connaissances du risque sanitaire lié aux émissions industrielles sur le bassin de Lacq (se reporter aux présentations de la DREAL et de Santé Publique France)

A-1) Etudes des risques sanitaires (cf présentation jointe)

M. Boulaigue présente les résultats acquis de l'étude des risques sanitaires du bassin de Lacq.

Il insiste sur la méthode, qui présente l'avantage d'examiner la somme des risques, mais qui ne peut analyser les «effets cocktails», sur la prise en compte des résultats de l'évaluation de 140 substances émises par 250 sources chez 20 industriels du bassin de Lacq (première étude lancée en 2005, et révision lancée en 2010).

Il rappelle, ainsi que cela avait été indiqué lors de séances du SPPPI (2013 et 2014), que les 5 substances appelant une vigilance au terme de l'étude finalisée en 2007 ont été réévaluées en 2013: seule une substance restait dans le domaine de vigilance (Oxyde d'Éthylène). Depuis 2013, les émissions ont été traitées, et ne sont plus détectables.

L'étude de sols hors des plates-formes chimiques permet aussi de conclure à la non nécessité de restreindre leur usage. Enfin, des substances particulières comme l'acrylonitrile, le benzène, l'acroléine, et le SO₂ doivent faire l'objet d'une vigilance particulière en ce qui concerne leur concentration dans l'environnement.

Mme Soubles (SEPANSO) rappelle les regrets de l'association de ne pas avoir été associée à l'étude. Elle rappelle que cette étude n'est pas une étude épidémiologique.

Elle souhaite être associée aux futures études (voir infra) et avoir la possibilité de faire venir des experts aux réunions de CSS et de bureau, notamment des médecins indépendants travaillant sur le bassin. Elle souligne sur l'exemple de l'étude épidémiologique menée autour de l'étang de Berre, l'intérêt d'avoir fait participer des médecins indépendants du secteur.

M. Le Préfet en prend bonne note, et confirme la possibilité d'associer, en tant que de besoin, des experts au bureau ou à la commission. Il faudra le définir dans le règlement intérieur. Il rappelle que la CSS dans son nouveau format est là précisément pour améliorer ces échanges.

M.Poupon souligne que cette étude évalue les impacts sur les riverains, mais ne prend pas en compte l'exposition des salariés. Il souligne que les représentants des salariés auraient aussi souhaité être associés aux études. Il insiste sur l'importance de voir traiter des problématiques concernant les salariés au sein de la CSS.

M.Boulaigue précise que l'ERS ne peut évaluer les risques sanitaires sur les plates-formes industrielles: les concentrations ont été modélisées dans l'environnement, et les seuils retenus pour calculer le risque pour la population générale (Valeurs toxicologique de référence) ne correspondent pas aux valeurs applicables pour l'exposition des travailleurs, plus élevées. La réponse à la demande de M. Poupon ne peut pas être apportée par les outils d'évaluation du risque du code de l'environnement, mais par les dispositions du code du travail .

M. Le Préfet indique que la CSS n'est pas un CHSCT élargi, et que cette instance n'est pas la bonne instance pour répondre à certaines demandes légitimes exprimées par M Poupon. Il rappelle que les sujets à l'ordre du jour de cette séance portent sur les risques d'exposition chroniques qui peuvent affecter les riverains des sites industriels, mais rappelle aussi que la CSS doit traiter les éventuelles questions de risque d'accident technologique.

A-2) Etudes épidémiologiques (cf présentation jointe)

Mme Coquet et Mme Vandentorren de Santé Publique France interviennent.

Mme Vandentorren présente Santé publique France et le contexte de mise en œuvre par l'agence de 3 études: une étude de contexte social et 2 études épidémiologiques (mortalité et morbidité). Mme Coquet expose les modalités de conduite et réalisation de ces travaux, tous placés sous la responsabilité scientifique de Santé Publique France.

Un comité d'interface est appelé à faire partie des instances de gouvernance de ces études. Il permettra un travail en transparence, la consultation et le dialogue avec les acteurs impliqués et concernés par la situation. Les parties prenantes attendues dans un comité d'interface sont l'Etat, les collectivités territoriales, la société civile, les salariés, les employeurs et les personnes qualifiées. Aussi, il est proposé que la CSS et son bureau (auquel pourront se joindre des experts qualifiés en santé ou sciences sociales lors des réunions dédiées) jouent ce rôle de comité d'interface. Ce comité devra notamment se réunir lors de l'élaboration du protocole des études afin de recueillir les remarques des parties prenantes.

Etude de contexte local

Cette étude permettra de mieux comprendre et répondre aux attentes des parties prenantes, ainsi qu'améliorer la pertinence et l'utilité des interventions des instances en charge de la santé publique. Il s'agit d'une étude qualitative ; une trentaine d'entretiens seront réalisés auprès des parties prenantes début 2017. Cette démarche est réalisée dans le respect de l'anonymat des personnes, avec une autorisation de la CNIL. Selon le calendrier prévisionnel, une présentation du protocole de l'étude au bureau de la CSS devrait pouvoir être réalisée fin novembre.

Etude de mortalité

Il s'agira d'actualiser l'étude de mortalité conduite par l'ISPED en 2001. Cette étude produira des données descriptives. Un lien causal avec les expositions environnementales ne pourra être établi, seules des hypothèses pourront être soulevées.

Etude exploratoire de morbidité

Cette étude permettra de déterminer si les données sanitaires existantes sur le territoire permettent d'envisager une étude de morbidité, c'est-à-dire la mesure du nombre de cas ou de nouveaux cas d'une maladie.

Les pathologies d'intérêt seront déterminées par une revue des données scientifiques publiées et par une enquête auprès des professionnels de santé locaux. Il s'agira ensuite de vérifier si les bases médico-administratives permettent de recenser ces pathologies.

Les résultats de l'ensemble de ces travaux seront disponibles entre fin 2017 et le premier semestre 2018.

Mme Vandentorren souligne la forte mobilisation de Santé Publique France sur ce dossier et l'éclairage nouveau sur la situation sanitaire locale que ces travaux permettront d'apporter. Elle rappelle que Santé publique France souhaite conduire ces travaux en transparence.

M. Pécastain (Chimex) demande le périmètre géographique des études.

Santé Publique France indique que l'on se basera sur les modélisations de l'ERS et sur les périmètres ISPED. La zone d'étude sera commune aux deux études épidémiologiques. Elle sera déterminée en tenant compte des travaux de l'ISPED et de l'ERS de zone.

M. le Préfet demande s'il y aura communication régulière des résultats. Santé Publique France répond par l'affirmative, notamment auprès de la CSS et de son bureau.

M. Cassiau-Haurie fait observer qu'il sera difficile de conclure, car les habitants ne sont pas nécessairement stables sur le territoire. Il rappelle aussi les enjeux du développement économique.

M.Hache réagit en rappelant qu'il convient de bien distinguer les odeurs et les nuisances ressenties.

Mme Soublès insiste sur le fait que SEPANSO n'est pas contre l'emploi. Elle demande l'intervention, lors des études, de médecins indépendants des industriels.

M. le Préfet confirme que la CSS et son bureau peuvent être ouverts aux experts.

B) Etat d'avancement des investigations menées dans le cadre des signalements de nuisance autour de la plate-forme de Lacq

B-1) Plan d'action des industriels de la plate-forme Induslacq (cf présentation jointe)

M. Péret intervient pour le compte de L'ASL. Il rappelle les différentes actions engagées depuis juillet 2015, moment où les industriels ont été informés de nuisances ressenties par les riverains :

- Mise en place d'une organisation de gestion de crise.
- Promotion d'un numéro d'appel pour remonter les signalements.
- Analyse détaillée systématique de chaque signalement, avec recherche de corrélations.
- Réunions régulières avec les autorités et les élus pour faire le point d'avancement.
- Recueil de témoignages directs auprès de riverains.
- Interventions des pompiers de la plateforme chez les riverains / Rondes.
- Nombreuses prises d'échantillons pour analyses.
- Audits olfactifs par des spécialistes (« nez »).
- Elaboration et suivi de Plans d'Actions (couverture fosse à soufre, modélisations, arrêts d'unités, optimisations fonctionnement des torches, prélèvements directs, panaches, etc...).
- Communications sous diverses formes (Lettres aux Riverains, Presse, SPPPI).

Les nuisances ressenties par les riverains sont de deux natures. La majorité des témoignages converge pour en établir l'origine à début 2014, même si deux témoignages les positionnent à début 2013 pour l'un et à mi-2012 pour l'autre.

- Nuisances olfactives : apparition d'une nouvelle odeur de brûlé.
- Nuisances physiologiques : irritations des muqueuses et cutanées, gênes respiratoires. Pour ce dernier point, deux enquêtes téléphoniques de l'ARS menées auprès de 36 personnes en août et octobre 2015 ont permis de caractériser ces nuisances ressenties.

Certains riverains s'interrogent sur une origine autre que la plateforme Induslacq comme origine des nuisances. Les industriels ont la forte conviction que la plateforme Induslacq est bien à l'origine de ces nuisances : concomitance de leur apparition avec une modification profonde du mode de fonctionnement global de la plateforme, fortes corrélations entre signalements et directions des vents et signaux sur balises Airaq.

Les mesures dans l'environnement ont été nombreuses et de plus en plus affinées. Malgré ces déploiements de moyens importants, les résultats n'ont jamais mis en évidence un produit susceptible d'expliquer les

nuisances. Un échantillon pris directement dans une bouffée avérée n'a pas permis de mettre en évidence le moindre produit.

Les torches ont été soupçonnées comme étant à l'origine des nuisances. Des travaux d'optimisation de leur fonctionnement ont été menés depuis début 2016. Elles sont parfaitement opérationnelles et conformes depuis fin mai 2016 et fonctionnent désormais normalement, tout en restant des organes de sécurité (combustion de gaz naturel sauf aléas ou périodes d'arrêts/redémarrages d'unités).

Avec les torches, les industriels pensaient et espéraient avoir identifié la source et réglé le problème. Si les témoignages et les chiffres confirment une nette amélioration ressentie entre janvier et juillet 2016, une recrudescence de signalements depuis août 2016 a montré qu'il n'en était rien : si les odeurs de brûlé semblent effectivement avoir quasiment disparu, les nuisances avec effets physiologiques perdurent. Par ailleurs, depuis août 2016, ces nuisances sont ressenties de façon plus importante tant en fréquence qu'en intensité.

Il est confirmé et avéré que les unités fonctionnent de manière stable. Il n'apparaît pas dans les paramètres de fonctionnement de variations susceptibles d'être mises en lien avec les signalements reçus. Par ailleurs, il apparaît que les nuisances physiologiques indiquées par certains riverains sont ressenties de manière continue et non par « bouffée ». Cela laisse penser que la stabilité des paramètres de fonctionnement inclut en elle les nuisances. Ce constat apporte une vraie difficulté pour en identifier l'origine, le seul moyen de mesures des nuisances restant les signalements des riverains. Ces derniers appellent lorsque l'intensité ressentie devient plus forte.

Les industriels indiquent avoir mesuré les limites d'une communication institutionnelle au travers de la Lettre aux Riverains. Ils ont donc décidé d'engager des relations plus proches avec les riverains, notamment par l'intermédiaire de l'association ARSIL. Une première réunion d'échanges s'est ainsi tenue le 29/09/2016 à la mairie de Lacq.

Face à la situation, les industriels ont initié de nouvelles actions et pris des engagements :

- Maintien du dispositif de suivi des signalements.
- Mission du Laboratoire Massalya, qui permet de mesurer dans l'environnement et en continu un panel très large de produits, à travers le positionnement d'un laboratoire mobile chez un des riverains du 20 au 29 septembre puis du 05 au 15 décembre 2016.
- Mission du « nez » professionnel (Mme Jaubert) pour pister les nuisances sur site.
- Mise à profit d'une période importante d'arrêts/redémarrages d'unités pour rechercher des corrélations. A cette occasion, 6 riverains ont été sollicités pour faire remonter des informations les plus précises possibles sur leurs ressentis (ou non) de nuisances, jour par jour, heure par heure. Des mesures complémentaires dans l'environnement sont également prévues.
- Maintien d'une relation de proximité durable avec les riverains, via l'ARSIL. Retours sur les analyses environnementales après la mi-Novembre.
- Participation active des industriels au Réseau Sentinelle.

B-2) Role de la DREAL : réglementation et contrôle(cf présentation jointe)

M AÏT ALI revient sur le rôle de la DREAL dans les investigations menées depuis l'été 2015 pour identifier les causes à l'origine des nuisances remontées par les riverains.

Il expose l'approche réglementaire pour rappeler la façon dont les règles techniques sont imposées aux exploitants, et revient sur la fréquence des contrôles qui ont été appliqués spécifiquement sur cette problématique depuis l'été 2015.

Les contrôles effectués ont pu mettre en exergue des situations d'écarts ou le besoin de renforcer le cadre réglementaire applicable, mais ils confirment que l'origine de ces nuisances n'est pas expliquée par un écart aux règles techniques actuellement applicables.

Mme Soublès demande depuis quand la torche n'était pas opérationnelle, et rappelle les signalements d'odeurs dès 2014 par SEPANSO, lors d'un SPPPI fin 2014.

M. Boulaigue précise que la problématique des odeurs a été prise en compte mais avec un degré de

sensibilisation moindre que celle des gênes physiques ressenties. Dès que l'Etat a été interpellé sur ce point par M.Cassou mi - juillet 2015, il a réagi.

A la question de la conformité de la torche il répond que celle-ci n'avait pas une utilisation conforme depuis le début de son utilisation(2014).

M.Hache estime ces délais trop longs et traduit le sentiment d'abandon vécu par les plaignants. Il évoque en outre les préoccupations d'ordre sanitaire que cela amène chez eux. Enfin, il regrette que les élus ne soient pas allés au-devant des riverains.

M.Cillaire, adjoint au maire de Lacq, témoigne de sa présence auprès des riverains, ce que M.Hache reconnaît.

M.Turpain, maire de Os Marsillon, souligne avoir répondu à toutes les demandes ou questions, autant qu'il pouvait le faire.

M.Poupon, enfin, rappelle que certains salariés se plaignent de problèmes de santé (il ne cite aucune entreprise en particulier) et indique que les informations figurent dans les procès verbaux de CHSCT.

C) Instruction ministérielle en matière de sûreté concernant les éléments communicables au public sur les établissements SEVESO.

M AÏT ALI expose l'objectif de l'instruction du 19 mai 2016, concernant la nature des informations publiques relatives à la connaissance du risque des établissements SEVESO.

Cette instruction vise à rappeler la nécessité de maîtriser les informations qui peuvent être facilement accessibles et qui présentent un enjeu en matière de sûreté des sites SEVESO. Dans le contexte actuel de lutte contre le terrorisme, l'Etat doit modifier ses pratiques et rappelle aux exploitants et aux élus la nécessité, pour eux aussi, de réviser leur politique de mise à disposition de documents potentiellement sensibles.

Conclusion

Le préfet remercie les membres de la CSS pour leur participation. Il estime qu'à cette occasion les enjeux environnementaux actuels du bassin de Lacq ont été abordés de façon responsable et dans un climat où la volonté de travailler ensemble a été manifeste. Il propose à M. Dubreuil, élu Président en début de séance, de prendre la parole.

M Dubreuil indique que « confiance, transparence et vigilance » devront être les maîtres mots du fonctionnement de la CSS si l'on souhaite qu'elle joue pleinement son rôle. En outre, il appelle les collègues à désigner des membres de bureau qui devront avoir la faculté d'être assidus compte tenu du rôle que l'on entend lui faire jouer.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 18h00.